

OFFRE TOUS A VOS BOULES 2019

SAISON 2019
Le Comité Directeur du Comité Régional PACA FFPPJ a décidé de renouveler le contenu de l'offre « Tous à Vos Boules » pour proposer 2 Packs :
« Pack Parrainage » Un licencié 2018 peut parrainer une personne non licenciée dans son club. Seul le parrain bénéficie d'une réduction de 50 % sur le tarif de la licence comité afin de le remercier pour l'arrivée d'un nouveau licencié.
Pack « Avantage Licence Junior » : Un licencié « cadet » qui entre dans sa première année de junior bénéficie d'une réduction de 50 % sur le tarif de sa licence

Vous trouverez dans ce document toutes les indications nécessaires à la souscription du dispositif mis en place par le Comité Régional pour la saison 2019
Infos, Renseignements et Téléchargements : www.petanque-pacaffppj.org.

« Pack Parrainage »

LE PARRAIN : - 50 %

Licencié(e) Senior en 2018
qui reprend sa licence
dans le même club



LE PARRAINE :

Jamais Licencié (Sénior ou Jeune)
Inexistant sur la base Fédérale
Pas de Réduction

CONDITIONS :

- Prendre sa licence dans un même club et en même temps.
- Le parrain ne peut pas être mineur (Benjamins, minimes, cadets, juniors).
- Un bordereau spécifique est à remplir par le président du club et à transmettre au comité départemental
- Le Comité Régional PACA prend en charge la différence non perçue du tarif voté lors de l'assemblée générale de votre comité départemental
- Les frais liés à la perte d'une licence restent à la charge du licencié.

« Avantage Licence junior »

Un jeune licencié dans la catégorie CADET en 2018, passant dans la catégorie JUNIOR en 2019, peut prétendre à un avantage de 50 % sur le tarif de sa licence.

Il suffit pour cela à son président de club de remplir le bordereau spécifique et de le transmettre au comité départemental.

CONDITIONS :

- Prendre sa licence dans le même club
- Un bordereau spécifique est à remplir par le président du club et à transmettre au comité départemental.
- Le Comité Régional PACA prend en charge la différence non perçue du tarif voté lors de l'assemblée générale de votre comité départemental
- Les frais liés à la perte d'une licence restent à la charge du licencié.